



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

LE PRÉFET

SARL LASCOVENT
330 rue du Mourelet
84000 AVIGNON

Rodez, le

25 MARS 2024

Service agriculture et développement rural
Mission FEADER/territoires
Affaire suivie par Céline FABRE / Ghislaine RICARD
Tél : 05 65 73 50 75
Mél : ghislaine.ricard@aveyron.gouv.fr

OBJET : étude préalable agricole et des mesures de compensation collective du projet de parc éolien de Lascombes à Broquiès
REFER : votre courrier reçu le 29 novembre 2023

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis l'étude préalable agricole et des mesures de compensation collective pour un projet de renouvellement et agrandissement d'un parc éolien existant sur la commune de Broquiès, pour avis au titre de l'article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ces documents ont été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 14 mars 2024.

Suite à la présentation du projet, la CDPENAF a constaté conformément à l'étude présentée :

- l'existence d'effets néfastes du projet sur l'économie agricole ;
- la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation collective agricole en l'absence de mesures suffisantes d'évitement et de réduction des conséquences de cet investissement.

Au vu des informations en sa possession, la commission a demandé une revalorisation du montant de la compensation qui devra être plus en adéquation avec la perte de potentiel de production agricole.

D'autre part, dans votre étude, vous évoquez seulement des pistes de réflexion sur les possibles mesures de compensation (favoriser la transition écologique dans l'agriculture, valoriser une alimentation saine et locale, financement d'actions de CUMA) mais aucune proposition concrète n'est formulée.

Par conséquent, la commission vous demande de formuler des propositions de mesures de compensation collective plus abouties, en conformité avec la réglementation, c'est-à-dire destinées à soutenir ou développer l'économie agricole du territoire.

.../...

Au vu du montant de la compensation collective financière à revoir, en l'absence de mesures de compensation et donc en l'absence d'un calendrier de réalisation et de suivi de ces mesures et m'appuyant sur l'avis négatif rendu par la CDPENAF, j'émet un **avis défavorable** sur l'étude préalable agricole présentée.

Vous voudrez bien revoir votre étude préalable, d'une part en confortant les estimations des effets sur l'économie agricole et le montant des compensations et, d'autre part, en proposant des mesures de compensation adaptées et en précisant leurs modalités de mise en œuvre.

L'étude préalable et le présent avis seront publiés sur le site internet de la préfecture.



Charles GIUSTI